



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING EN ENCLOS  
COTE RUE FONT DE CHERVES  
LE 20 SEPTEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1237*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la société MPS, sise Z.I. de  
Casablanca - 40230 ST VINCENT DE TYROSSE, en date du 15  
septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La société MPS est autorisée à effectuer le déplacement de  
la toilette installée sur le parking en enclos du Marché Central, côté  
rue Font de Cherves, le mercredi 20 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue  
Font de Cherves dans la portion comprise entre la rue Henri Mériot et  
le giratoire de 14h00 à 16h00 (voir plan joint).*

*Une déviation sera mise en place à l'intersection avec la rue Font de  
Cherves et la rue Henri Mériot. Les automobilistes emprunteront la  
voie de circulation du parking en enclos dont les barrières d'entrée  
et de sortie resteront ouvertes pendant toute la durée du déplacement.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking en enclos,  
côté rue Font de Cherves, sur les emplacements matérialisés aux droits  
du chantier (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage  
seront mis en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée du déplacement.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 15 septembre 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 septembre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT